

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 septembre 2023 à 19h30

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Acquisition de la maison de M. Gilbert CHALAND
002	Désignation d'un référent "moustique tigre"
003	Travaux de peinture Agence Postale Communale
004	Modification de la régie de recettes du Musée d'Artagnan
005	Modification de la grille tarifaire des entrées du Musée d'Artagnan
006	Dépôt du dossier subvention DSN - dégâts voirie intempéries juin 2023
007	Autorisation remboursement achats à M. Antoine GUICHARD
008	Autorisation balisage Route de l'Infante - AERA

Affiché le 25 septembre 2023

Séance 2023-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°001

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : M. Frédéric CORNU

Date de la convocation : 15 septembre 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Acquisition de la maison de M. Gilbert CHALAND

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en février 2021 M. Gilbert CHALAND avait émis le souhait de faire don à la commune de Lupiac de la maison située Place d'Artagnan, cadastrée section AB n°97.

M. Gilbert CHALAND est décédé fin mars 2021. Les héritiers acceptant la succession de M. CHALAND souhaite vendre le bien immobilier à la commune au prix de 25000€. Compte tenu de l'emplacement de cette maison, il apparaît opportun que la commune se porte acquéreuse de ce bien immobilier.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat de ce bien.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Donne son accord** pour l'achat de ce bien immobilier au prix de 25000€ avec en plus les frais d'acquisition, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il représente par rapport à la position de la maison sur la place d'Artagnan.
- **Accepte d'acquérir** ce bien en l'état sans avoir de dossier de diagnostic (thermite, électricité, gaz, plomb, amiante... etc.) et en ayant pris connaissance du rapport d'expertise de M. Alain PECLOSE, architecte diplômé par le gouvernement, désigné comme expert par le Tribunal Administratif de Pau suite à la requête du Président de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac donnant son avis sur l'état du bâtiment et sur la gravité du péril en date du 25 novembre 2019.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.



Fait et délibéré en séance

Le 21 septembre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

Séance 2023-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°002

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : M. Frédéric CORNU

Date de la convocation : 15 septembre 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Désignation du référent communal « moustique tigre »

Vu Article R. 1331-13 du Code de la santé publique,

Vu les missions des maires en matière de mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs d'arboviroses,

Madame le Maire informe que dans le cadre de la lutte contre le « moustique tigre » désormais très présent dans notre département, l'Agence Régionale de Santé préconise un suivi de la prolifération de cet insecte.

Pour ce faire, l'Agence Régionale de Santé suggère aux communes de désigner un référent communal « moustique tigre » chargé de relayer les conseils et/ou informations et d'informer l'ARS d'éventuels foyers connus.

Madame le Maire propose d'être référent communal. Une communication de sensibilisation sera faite dans le prochain bulletin municipal.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Désigne Véronique THIEUX LOUIT, Maire comme référent communal « moustique tigre »**

Fait et délibéré en séance

Le 21 septembre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,



Véronique THIEUX LOUIT

Séance 2023-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°003

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : M. Frédéric CORNU

Date de la convocation : 15 septembre 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Travaux de peinture à l'Agence postale

Madame le Maire rappelle le partenariat avec La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale.

Lors de sa visite en avril 2023 M. Eric France, délégué territorial du groupe La Poste, a suggéré des travaux de rénovation de peinture des locaux.

La Commission Départementale de Présence Postale Territoriale du Gers réunie le 27 juin 2023 accepte la prise en charge des travaux de rénovation de peinture à hauteur de 50 %.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Donne son accord** pour le devis de travaux de peinture à l'agence postale communale ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 21 septembre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2023-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°004

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : M. Frédéric CORNU

Date de la convocation : 15 septembre 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Modification de la régie de recettes du Musée d'Artagnan

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime des responsabilités financières des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération en date du 1 juillet 1998 créant la régie de recettes du Musée d'Artagnan ;

VU la délibération en date du 12 mars 2015 modifiant la régie de recettes du Musée d'Artagnan ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les moyens d'encaissement des recettes de la régie ;

Considérant l'affluence en haute saison il est nécessaire d'augmenter le montant maximum d'encaisse ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté décide

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide :

Article 1^{er} : La régie de recettes concerne le service Musée d'Artagnan de la commune de Lupiac.

Article 2 : Cette régie est installée au Musée d'Artagnan, Faubourg Saint Jacques 32290 LUPIAC

Article 3 : La régie fonctionne du 1 janvier au 31 décembre

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- les entrées au musée (compte d'imputation 7062)

- les produits de la boutique du musée (compte d'imputation 7078)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : numéraires
- 2 : chèques bancaires, postaux
- 3 : virement
- 4 : chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à titre de qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gers.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 300€ est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000€.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Le 21 septembre 2023
Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2023-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°005

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : M. Frédéric CORNU

Date de la convocation : 15 septembre 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation de la grille tarifaire des entrées du Musée d'Artagnan

La délibération 2019-05-004, approuvée au Conseil Municipal du 24 juillet 2019, a mis en place la tarification du Musée d'Artagnan comme suit :

Plein tarif : 6€

Tarif réduit : 5€

Tarif enfant : 3€

Tarif prescripteur : 4.50€

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à certains ajustements tarifaires pour la mise en place de tarifs préférentiels et de lister exhaustivement les tarifs.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide des tarifs d'entrée au Musée d'Artagnan comme suit :

Individuel adultes : 6€

Individuel enfant 12-18 ans : 5€

Individuel enfants 6-11 ans : 3€

Individuel enfant - 6 ans : gratuit

Individuel étudiant : 5€

Individuel handicapé : 5€

Individuel passeport privilège : 5€

Groupe adulte : 5€

Groupe scolaire : 3€

Groupe prescripteur : 4,50€

Groupe visite guidée : 7,50€

Groupe prescripteur visite guidée : 7€

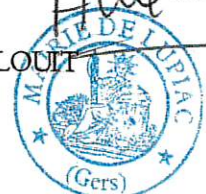
Fait et délibéré en séance

Le 21 septembre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2023-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°006

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : M. Frédéric CORNU

Date de la convocation : 15 septembre 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Dégâts voiries suite intempéries juin 2023 : dépôt dossier de demande de subvention Dotation de Solidarité Nationale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voirie communale a subi des dégâts lors des intempéries du 21 juin 2023. Un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité nationale peut être demandé.

L'opération de remise en état s'élève à 83 435,00€ HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la réalisation des travaux et le financement.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
CMTP	83 435.00€	ETAT au titre de la DSN	41 717.50€
		FONDS PROPRES	41 717.50€
	83 435.00€		83 435.00€

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés

- **Autorise** Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière au titre de la DSN Dotation de Solidarité Nationale pour la réalisation des travaux.
- **Approuve** le plan de financement comme présenté

Fait et délibéré en séance

Le 21 septembre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2023-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°007

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : M. Frédéric CORNU

Date de la convocation : 15 septembre 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Délibération autorisant le remboursement des achats fait par M. Antoine GUICHARD pour le compte de la mairie de Lupiac à l'occasion des événements liés aux 350 ans de la mort de d'Artagnan

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et / ou la signature d'un devis et ensuite le paiement par mandat administratif.

Cependant à titre exceptionnel et pour les besoins d'installation du vidéoprojecteur dans la salle des fêtes communale et pour la mise en place de l'exposition temporaire au musée d'Artagnan, M. Antoine GUICHARD a acheté des fournitures pour le compte de la commune. Madame le Maire fait lecture des pièces justificatives et du montant total des achats qui s'élève à 1538.06€ TTC.

Cette opération exceptionnelle nécessite la prise d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Considérant que Madame Lisa HUTTON est partie prenante dans cette affaire, quitte la salle.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés

- **Accepte** de rembourser M. Antoine GUICHARD pour ces achats effectués
- **Autorise** Madame le Maire à émettre un mandat de 1538.06€ pour le tiers M. Antoine GUICHARD

Fait et délibéré en séance
Le 21 septembre 2023
Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2023-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°008

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : M. Frédéric CORNU

Date de la convocation : 15 septembre 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Autorisation de balisage Route de l'Infante Route Européenne d'Artagnan

Madame le Maire rappelle que la Route Européenne d'Artagnan traverse six pays et se partage en six itinéraires. Le service développement et valorisation touristique du Conseil Départemental du Gers en charge du balisage souhaite assurer le balisage de la Route de l'Infante cette fin d'année 2023. Sur la commune de Lupiac la route de l'Infante concerne le Chemin de Lahitte.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages

S'engage, en ce qui concerne les parties du tracé propriétés de la Commune de Lupiac,

- à ne pas les aliéner
- à préserver leur accessibilité
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière (ces itinéraires de substitution devront présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée) et à en informer le Département
- à maintenir ces voies en état pour la circulation équestre, pédestre et cycliste
- à ne pas les goudronner si elles ne le sont déjà
- à autoriser le Département à assurer le premier balisage de l'itinéraire,
- à procéder aux opérations d'aménagement (implantation de balises, signalisation et supports nécessaires pour l'orientation des randonneurs et réalisation d'aménagements spécifiques pour sécuriser le cheminement)

Fait et délibéré en séance

Le 21 septembre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

